

**PROLONGATION DE CERTAINS CONTRATS  
DE TRANSPORT À LA SUITE D'UNE  
DEMANDE DE TRANSCANADA PIPELINES  
LIMITED**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1    CONTRATS VISES PAR LA PROCEDURE DE « <i>TERM UP</i> » ET       NOUVELLES ECHEANCES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>4</b>
<b>2    ANALYSE DES BESOINS ET RÉSULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>3    ANALYSE DES ALTERNATIVES AUX PROLONGATIONS       DE CONTRATS .....</b>	<b>7</b>
<b>4    CHOIX RETENU PAR ÉNERGIR .....</b>	<b>8</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

## INTRODUCTION

1 Le 29 avril 2019, TransCanada Pipelines Limited (TCPL) faisait parvenir à Énergir, s.e.c. (Énergir)  
2 un avis intitulé « Term up Notice » par lequel elle l'informait qu'une procédure de prolongement  
3 d'échéances contractuelles avait été initiée pour certains des contrats de transport existants  
4 détenus par Énergir. Cette procédure de prolongation ou dite de « *term up* » résulte du fait que  
5 ces contrats de transport peuvent affecter la calibration des nouvelles infrastructures de TCPL  
6 nécessaires pour offrir plus de capacité de transport à la suite de deux « New Capacity Open  
7 Season » (NCOS) tenus en septembre et novembre 2018.

8 En guise de rappel, depuis 2014, TCPL a la possibilité d'exiger des expéditeurs sur son réseau  
9 qu'ils prolongent leurs contrats de transport advenant la nécessité de construire de nouvelles  
10 infrastructures d'un coût supérieur à 20 M\$. Cette prolongation vise tous les contrats ayant un  
11 impact sur les nouvelles infrastructures requises et dont la date d'expiration est éloignée de moins  
12 de cinq ans suivant la mise en service de ces dernières. À défaut d'effectuer une telle  
13 prolongation, l'expéditeur perd le droit au renouvellement de son contrat de transport et celui-ci  
14 expire à son terme prévu.

15 Par ailleurs, à la page 7 de la pièce R-4076-2018, B-0062, Énergir-H, Document 5, Énergir  
16 mentionnait la possibilité que TCPL exige des expéditeurs qu'ils prolongent la date d'échéance  
17 de certains contrats en vertu de la procédure dite de « *term up* » et de son intention d'en informer  
18 la Régie une fois ses décisions prises. Ainsi, à la suite de la réception de cet avis, Énergir a  
19 effectué une analyse des besoins en journée de pointe afin de répondre à la demande des clients  
20 pour la période pour laquelle TCPL requiert une prolongation des échéances contractuelles. La  
21 présente pièce vise donc à présenter à la Régie les résultats de l'analyse ainsi que la décision  
22 d'Énergir eu égard à cette procédure.

## 1 CONTRATS VISES PAR LA PROCEDURE DE « TERM UP » ET NOUVELLES ECHEANCES CONTRACTUELLES

1 La date de mise en service des nouvelles infrastructures de TCPL est prévue pour le  
2 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ainsi, tous les contrats ayant une date d'échéance antérieure au  
3 1<sup>er</sup> novembre 2026 et ayant un impact sur les nouvelles infrastructures sont visés par la procédure  
4 de prolongation. TCPL demande à ce que ces contrats soient prolongés au minimum jusqu'au  
5 31 octobre 2026.

6 À cet effet, Énergir détient sept contrats avec TCPL et un contrat avec une tierce partie pour  
7 lesquels elle doit prendre une décision à savoir si elle aura besoin des capacités quotidiennes  
8 associées sur la durée du terme de la prolongation demandée par TCPL. De plus, Énergir doit  
9 aussi se positionner sur le contrat avec la tierce partie puisque celle-ci devra elle-même se  
10 positionner sur la prolongation de ses propres capacités qui lui permettent de réaliser cette  
11 entente avec le distributeur.

12 Le tableau suivant présente les contrats visés par la procédure de « term up ».

	Capacité (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /j)	Date d'échéance actuelle	Date d'échéance requis
Transport FTSH Dawn/EDA	1 320	2024-10-31	2026-10-31
	872	2024-10-31	2026-10-31
Transport STS-Pkwy/GMI	3 313	2024-10-31	2026-10-31
	676	2024-10-31	2026-10-31
	1 188	2024-10-31	2026-10-31
	528	2024-10-31	2026-10-31
Transport FTSH Parkway-EDA	1 715	2024-10-31	2026-10-31
Marché Secondaire - Dawn/EDA	2 164	2024-10-31	2026-10-31

13 Énergir a donc procédé à une analyse pour savoir si elle aura besoin de conserver en tout ou en  
14 partie l'ensemble des capacités quotidiennes visées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 octobre  
15 2026.

## **2 ANALYSE DES BESOINS ET RÉSULTATS**

1 Afin de déterminer si Énergir aura besoin de conserver de la capacité de transport sur l'horizon  
2 de la prolongation exigée par TCPL, une prévision de la demande en journée de pointe a été  
3 effectuée pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Énergir a effectué cette analyse  
4 en utilisant la même méthodologie que celle prévue au plan d'approvisionnement gazier horizon  
5 2020-2023 du présent dossier tarifaire pour évaluer les besoins en journée de pointe. Cette  
6 méthodologie s'appuie sur la proposition d'Énergir concernant l'évaluation de la marge  
7 excédentaire en transport (B-0058, Énergir-H, Document 2). Ce faisant, cela permet d'utiliser la  
8 même base que lors du dépôt du plan d'approvisionnement et d'éviter une potentielle confusion  
9 que pourrait créer une différence entre la présentation dans les documents déposés à la fin mars  
10 2019 et le présent document. À noter que depuis, un client a fourni la garantie requise pour  
11 réserver la marge, ce qui fait en sorte qu'elle n'est plus une « marge excédentaire ». Elle est en  
12 fait devenue nécessaire pour répondre à la demande sur l'horizon 2025-2026.

13 Énergir a ensuite comparé ces résultats à la somme des capacités quotidiennes maximales des  
14 outils disponibles en présumant que l'ensemble des contrats visés par la prolongation étaient  
15 prolongés. Cette façon de faire est également celle qui est utilisée au plan d'approvisionnement  
16 gazier. Le tableau suivant présente les résultats.

## ANALYSE DES BESOINS DE POINTE ET DES ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES

PROJECTION 2023-2026, en 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour

Année		Échéance	CT2020 (AN 4)			
			2022-2023 (1)	2023-2024 (2)	2024-2025 (3)	2025-2026 (4)
1	<b>Demande de pointe - avec marge excédentaire</b>		<b>37,158</b>	<b>36,917</b>	<b>36,801</b>	<b>36,748</b>
2	<b>Demande de pointe - sans marge excédentaire</b>		<b>36,498</b>	<b>36,257</b>	<b>36,142</b>	<b>36,088</b>
<b>Approvisionnement</b>						
<b>Transport</b>						
3	Transport FTLH Empress-EDA (NBJ)	2030/12/31	1,927	1,927	1,927	1,927
4	Transport FTLH Empress - NDA (NBJ)	2030/12/31	264	264	264	264
5		2030/12/31	53	53	53	53
6	Transport FTSH Dawn/EDA	<b>2026/10/31</b>	<b>1,320</b>	<b>1,320</b>	<b>1,320</b>	<b>1,320</b>
7		<b>2026/10/31</b>	<b>872</b>	<b>872</b>	<b>872</b>	<b>872</b>
8	Transport STS-Pkwy/GMI	<b>2026/10/31</b>	<b>3,313</b>	<b>3,313</b>	<b>3,313</b>	<b>3,313</b>
9		<b>2026/10/31</b>	<b>676</b>	<b>676</b>	<b>676</b>	<b>676</b>
10		<b>2026/10/31</b>	<b>1,188</b>	<b>1,188</b>	<b>1,188</b>	<b>1,188</b>
11		<b>2026/10/31</b>	<b>528</b>	<b>528</b>	<b>528</b>	<b>528</b>
12	Transport FTSH Parkway-EDA	<b>2026/10/31</b>	<b>1,715</b>	<b>1,715</b>	<b>1,715</b>	<b>1,715</b>
13		2031/10/31	6,312	6,312	6,312	6,312
14		2031/10/31	1,029	1,029	1,029	1,029
15		2031/10/31	515	515	515	515
16		2031/10/31	2,243	2,243	2,243	2,243
17		2032/10/31	955	955	955	955
19	Transport FTSH-Parkway-NDA	2031/10/31	405	405	405	405
20	Marché Secondaire - Dawn/EDA	<b>2026/10/31</b>	<b>2,164</b>	<b>2,164</b>	<b>2,164</b>	<b>2,164</b>
21	Transport FTSH Parkway-EDA - Open season	2041/10/31	602	602	602	602
22	<b>Total Transport</b>		<b>26,081</b>	<b>26,081</b>	<b>26,081</b>	<b>26,081</b>
<b>Autres approvisionnements</b>						
23	Réception en franchise (GNR)		69	182	295	408
24	Clients fournissant leur transport et Biogaz		252	252	252	252
25	St-Flavien		1,543	1,543	1,543	1,543
26	Pointe-du-Lac		1,624	1,624	1,624	1,624
27	Usine LSR		5,835	5,835	5,835	5,835
28	Refonte service interruptible - Volet C		528	528	528	528
29	Interruption liquéfaction GM GNL		297	297	297	297
30	Outil de maintien et fiabilité LSR		-	-	-	-
31	<b>Total approvisionnements</b>		<b>36,229</b>	<b>36,342</b>	<b>36,455</b>	<b>36,568</b>
32 = 31-1	<b>Écart Pointe VS approvisionnements - avec marge excédentaire</b>		<b>(928)</b>	<b>(574)</b>	<b>(346)</b>	<b>(180)</b>

- 1 La ligne 32 du tableau présente l'écart entre les besoins de la journée de pointe (ligne 1) et le  
2 total des approvisionnements disponibles (ligne 31). Comme il est possible de le constater,  
3 Énergir prévoit des déficits d'approvisionnement pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-  
4 2026 même si elle prolongeait entièrement les capacités visées par la prolongation. Énergir  
5 conclut donc que les capacités quotidiennes visées par la prolongation seront requises.

### 3 ANALYSE DES ALTERNATIVES AUX PROLONGATIONS DE CONTRATS

1 Considérant ce qui précède, Énergir a néanmoins évalué si des alternatives aux contrats de  
2 transport dont elle dispose avec TCPL étaient disponibles sur le marché avant de prendre sa  
3 décision. Ainsi, les seules alternatives potentielles étaient celles recourant à du transport sur le  
4 marché secondaire. Par contre, pour obtenir des capacités de transport sur le marché secondaire,  
5 une tierce partie doit nécessairement disposer de capacités de transport directement avec TCPL  
6 et comme cette information est publique, Énergir a validé l'identité des expéditeurs ainsi que les  
7 capacités contractées et le terme de ces mêmes contrats. Cette validation a permis de constater  
8 qu'aucun expéditeur, autre que celui avec lequel Énergir a déjà une entente, ne dispose de  
9 capacités de transport significatives vers Énergir-EDA qui permettraient d'envisager une  
10 transaction sur le marché secondaire pour éviter de prolonger les capacités sujettes à la  
11 procédure de « *term up* ».

12 Énergir dispose aussi d'un contrat d'échange avec une tierce partie au terme duquel elle reçoit  
13 82 000 GJ/j sur le tronçon Dawn/Énergir-EDA. Bien qu'elle ne détienne pas directement le contrat  
14 de transport lui permettant de recevoir le 82 000 GJ/j, ce dernier fait aussi l'objet d'une demande  
15 de prolongation par TCPL auprès de la tierce partie. Énergir a donc échangé avec cette dernière  
16 afin de déterminer les options disponibles et compte tenu du manque de transparence et de  
17 profondeur dans le marché de Niagara (point de réception du contrat du transport pour offrir le  
18 service à Énergir) et du risque financier associé à transiger à ce point, Énergir et la contrepartie  
19 ont donc conclu qu'il est préférable de conserver la structure de prix actuelle. Cette structure de  
20 prix, en plus de limiter les risques de surcoûts importants et de volatilité dans le prix du gaz de  
21 réseau, offre une flexibilité opérationnelle supplémentaire à Énergir en plus d'être à un prix  
22 inférieur au marché primaire.

#### **4 CHOIX RETENU PAR ÉNERGIR**

- 1 Énergir a décidé de prolonger l'entièreté de ses contrats sur le marché primaire avec TCPL ainsi
- 2 que la transaction d'échange de 82 000 GJ/j avec la tierce partie. Il est à noter qu'à la suite de la
- 3 réception d'un avis le 12 juin 2019, Énergir doit faire parvenir sa décision à TCPL au plus tard le
- 4 10 juillet 2019. Toutefois, la tierce partie requiert qu'Énergir lui communique sa décision au plus
- 5 tard le 4 juillet puisqu'elle devra ensuite suivre un processus interne qui la mènera à communiquer
- 6 sa décision à TCPL avant le 10 juillet.

## **CONCLUSION**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | <b>Énergir demande à la Régie de :</b>   |
| 2 | ▶ <b>prendre acte de la décision d'Énergir de prolonger l'entièreté de ses contrats sur le</b> |
| 3 | <b>marché primaire avec TCPL ainsi que la transaction d'échange de 82 000 GJ/j avec</b>        |
| 4 | <b>la tierce partie.</b>   |

## ANNEXE 1 : Extrait du CDE-Report de TCPL en date du 28 juin 2019

Transporteur	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Type de service	Point de réception	Point de livraison	Capacité quotidienne (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /j)
BP Canada Energy Group ULC	2012-04-01	2022-10-31	FT	Iroquois	Energir EDA	8 267
BP Canada Energy Group ULC	2012-04-01	2022-10-31	FT	Iroquois	Energir EDA	18 685
BP Canada Energy Group ULC	2018-01-01	2020-10-31	FT-NR	Empress	Energir EDA	750
Energir, L.P.	1985-11-01	2024-10-31	STS	Union Parkway Belt	Energir EDA	25 629
Energir, L.P.	1990-10-01	2024-10-31	FT	Empress	Energir EDA	73 000
Energir, L.P.	1996-04-16	2024-10-31	STS	Union Parkway Belt	Energir EDA	125 545
Energir, L.P.	2001-11-01	2024-10-31	STS	Union Parkway Belt	Energir EDA	45 000
Energir, L.P.	2003-11-01	2024-10-31	FT	Union Dawn	Energir EDA	50 000
Energir, L.P.	2005-11-01	2024-10-31	FT	Union Dawn	Energir EDA	33 048
Energir, L.P.	2005-11-01	2024-10-31	STS	Union Parkway Belt	Energir EDA	20 000
Energir, L.P.	2007-11-01	2024-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir EDA	65 000
Energir, L.P.	2016-11-16	2031-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir EDA	239 148
Energir, L.P.	2016-12-20	2031-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir EDA	85 000
Energir, L.P.	2016-12-15	2031-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir EDA	19 500
Energir, L.P.	2016-12-20	2031-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir EDA	39 000
Energir, L.P.	2017-11-01	2032-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir EDA	11 400
Energir, L.P.	2017-11-01	2032-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir EDA	24 800
Mercuria Commodities Canada	2013-11-01	2024-10-31	FT	Niagara Falls	Energir EDA	82 000
TransCanada Energy Ltd.	2006-12-02	2024-10-31	FT	Union Dawn	Energir EDA	10 000
Energir, L.P.	2016-11-16	2031-10-31	FT	Union Parkway Belt	Energir NDA	15 327